

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

BATIMENTS COMMUNAUX

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET
DE SERVICES ASSOCIÉS**

Délibération : 11.2014.083

Transmis en préfecture le :

21 novembre 2014

Séance du : 18 novembre 2014

Compte-rendu affiché le 24 novembre 2014

Date de convocation
du Conseil Municipal : 12 novembre 2014

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 2), François VURPAS (jusqu'au
point 3), Marie-Paule GAY, Yves GAVault,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY,
Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard
GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Christian ARNOUX, François VURPAS (à partir du
point 4)

Pouvoirs :

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, François
VURPAS à Marie-Paule GAY (à partir du point 4)

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALTER

Depuis 2007, les marchés de vente de gaz naturel et d'électricité sont ouverts à la concurrence. Ainsi tous les consommateurs peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergies.

Aujourd'hui, deux types de tarifs coexistent :

- les tarifs réglementés de vente fixés par l'État. Seuls les opérateurs dits historiques (GDF Suez, EDF) sont habilités à les appliquer;
- les offres du marché que peut proposer l'ensemble des fournisseurs d'énergies.

Au 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les sites professionnels dont les puissances souscrites sont supérieures à 36kVA (tarifs jaunes et verts). C'est le cas de la commune de Saint-Genis-Laval dont la consommation 2013 était de 1 104 MWh.

Les contrats en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit par les fournisseurs. Les nouveaux contrats d'achat d'électricité devront être mis en concurrence conformément au code des marchés publics.

Le SIGERLy propose aux collectivités d'organiser et de coordonner un groupement de commande sur son territoire pour l'achat d'électricité. L'adhésion à ce groupement permettra de :

- bénéficier de l'effet de mutualisation lié au volume d'électricité acheté (5 à 8% de gain minimum, ce pourcentage pouvant évoluer en fonction du marché de la concurrence);
- disposer de l'expertise du SIGERLy (sécurisation de la procédure d'appel d'offres);
- conserver notre autonomie (chaque adhérent conserve la gestion et l'exécution de ses contrats d'électricité).

La procédure d'appel d'offres sera lancée au premier trimestre 2015 pour que les nouveaux contrats soient signés au plus tard au 1^{er} janvier 2016.

La mission de coordonnateur du SIGERLy est exclusive de toute rémunération. Toutefois elle implique des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année à compter de 2015. Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants, la participation est de 400€/an. À noter qu'il n'y a pas de participation pour les CCAS.

En conséquence,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération du SIGERLy en date du 24 Septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Genis-Laval et de son CCAS d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIGERLy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 septembre 2014, en particulier l'article 7 visant les frais de fonctionnement de 400€/an qui seront inscrits au budget primitif de 2015;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 septembre 2014;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au SIGERLy pour obtenir auprès d'EDF et ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge BALTER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.